

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à 18H30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE:	15
MEMBRES PRESENTS :	14
POUVOIR :	01

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUÑOZ, M. Olivier DE BOURSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, Mme Carole GOSSWILLER, M. Michel LEJETTÉ, M. Jean-Paul MAZE, Mme Caroline PEYRACHE, Mme Catherine NOËL, M. Michel HOCHET, M. Marc MOUCHEL, M. André POTTIER, M. Alain THOMINE, M. Philippe PICOT.

POUVOIR : Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par Mme Isabelle LEMARCHAND

Mme Christine MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- **MOTION POUR LA CRÉATION D'UN PLATEAU DE CORONAROGRAPHIE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**
- **RAPPORT CLECT 2018**
- **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**
- **RIFSEEP : EXTENSION À LA FILIÈRE ANIMATION**
- **ILLUMINATIONS DE NOËL**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE BRETTEVILLAISE**
- **DEMANDE DE SUBVENTION DEL'ASSOCIATION ITINÉRANCE**
- **ACHAT D'UN TERRAIN**
- **REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**
- **ADMISSION EN NON-VALEUR**
- **CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DANS LE CADRE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE**
- **MOTION CONTRE LES SERVICES DE LA POSTE**
- **INFORMATIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

2018-81 MOTION POUR LA CRÉATION D'UN PLATEAU DE CORONAROGRAPHIE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80 000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie conventionnelle. Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents

problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients à un risque accru lors des syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais. Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'Hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît qu'un seul sera retenu par l'ARS.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans ces conditions, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte tenu ;

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,
- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin et de ce fait améliorer d'améliorer la prise en charge des patients,
- de la densité de population du Cotentin,
- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg 700.000 personnes/an,
- de la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80.000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique.

Mme GOSSWILLER propose alors au Conseil d'appeler à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPELLE** à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin dans l'intérêt des habitants du Cotentin.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme PEYRACHE)

2018-82 ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les Â contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-83 TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Mme GOSSWILLER propose au Conseil de baisser le taux communal sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux est en 2018 de 30.17% et nous souhaiterions le ramener à 26.17% en 2019 soit 4 points de baisse. Après avoir fait une simulation, il apparait que le coût de cette baisse pour la commune sera de 23 200.00 € pour 2019. Mme GOSSWILLER tient à rappeler que la base locative, fixée par l'État, augmente d'au moins 1% tous les ans. M. le Maire précise que la baisse du taux de la taxe foncière a été adoptée à l'unanimité par la commission des Finances.

M. LEJETTÉ déclare qu'il votera contre ce projet pour les raisons suivantes :

1. La valeur locative moyenne servant de base à l'impôt n'est pas élevée à Bretteville en comparaison de Tournaville. (respectivement 2066€ et 3110€).
2. Ce sont ceux qui ont le plus gros patrimoine immobilier qui seront les plus gros bénéficiaires de cette baisse d'impôt.
3. Quel est l'intérêt de baisser l'impôt pour des multipropriétaires et des propriétaires de résidences secondaires (30% sur la commune).
4. Il y a 2 ans, suite à la baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat il fallait rapidement faire une commune nouvelle. On a eu la baisse de la DGF et maintenant on nous dit qu'on peut quand même baisser les recettes de la commune !
5. La fin de la taxe d'habitation aura un coût de plus de 20 milliards pour l'Etat, ne serait-il pas plus sage d'attendre de voir si l'Etat va rembourser les communes à l'Euro prêt ?
6. N'oublions pas le rôle redistributif de l'impôt, si nous sommes si riches, prenons des mesures sociales comme la baisse de la cantine scolaire.
7. On peut aussi investir davantage dans la baisse des dépenses énergétiques.
8. Additionnées, la baisse de la DGF et la baisse de l'impôt foncier représentent 50 000€ /an soit quand même 300 000€ pour une mandature.
9. Et enfin, à un an et demi des élections, pourquoi ne pas laisser à la nouvelle équipe le choix de baisser ou non les impôts en fonction de son programme.

Mme GOSWILLER répond que les frais de cantine et de garde scolaire sont déjà très bas à Bretteville.

M PICOT prend la parole pour déclarer qu'il partage l'opinion de M LEJETTÉ et qu'il votera contre la proposition.

Le Maire prend à son tour la parole pour rappeler qu'un bon nombre de propriétaires de la commune sont des gens modestes, en particulier les agriculteurs en retraite ont souvent un revenu inférieur ou

égal au SMIC et un patrimoine immobilier important, les personnes isolées âgées ne sont pas toujours riches mais propriétaires donc assujetties à cet impôt.

La baisse moins importante que prévue de la DGF, les compensations confirmées de l'Etat et de la CAC font que nos finances ne sont pas en danger comme le prouvent les excédents en fin d'exercices.

Nous nous étions engagés à baisser le taux de la taxe d'habitation, en raison des mesures gouvernementales, je propose que cette baisse soit sur celle du foncier bâti, la plus élevée de notre proximité. Cette diminution aura une répercussion modeste sur le budget.

M LEJETTÉ déclare que baisser cette taxe est une mesure de droite.

Le maire répond que c'est en effet une décision politique mais contrairement à 6000 maires qui ont augmenté, la décision de baisser lui paraît de bon sens et elle a été approuvée à l'unanimité par la commission des finances.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 13 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (M.LEJETTÉ ET M. PICOT)

2018-84 RIFSEEP : EXTENSION À LA FILIÈRE ANIMATION

Mme GOSSWILLER rappelle que le conseil municipal a décidé de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois : FILIERE ADMINISTRATIVE et FILIERE TECHNIQUE à compter du 1^{er} mai 2017, par délibération n°2017-02.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale, sans perte de rémunération pour les agents en poste à ce moment et jusqu'à leur changement de fonctions.

Il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire composé de deux éléments :

- IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- CIA : le complément indemnitaire annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 janvier 2017.

A compter du 1^{er} novembre 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière ANIMATION.

BENEFICIAIRES :

- les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988.

GRADES CONCERNES :

- animateur
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation

MONTANTS DE REFERENCE :

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	MONTANT ANNUEL DE BASE	
FILIERE ANIMATION	Groupe 1 Responsable de service, fonction d'encadrement	7 000.00 €	1 260.00 €
	Groupe 2 Agents en expertise (polyvalence, grande autonomie, compétences spécifiques)	3 000.00 €	1 260.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 1) Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs
- 2) Critères liés aux compétences professionnelles et techniques
- 3) Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Lorsqu'un arrêt de travail sera supérieur à deux mois, l'IFSE ne sera plus versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **Article 1^{er}** : d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour la filière ANIMATION.
- **Article 2** : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

2018-85 ILLUMINATIONS DE NOËL

M. MAZE informe le Conseil que le contrat qui nous lie à SONOLUX pour les illuminations de Noël est arrivé à son terme et qu'il convient donc de renouveler ledit contrat. Il donne lecture d'un nouveau contrat pour une durée de 3 ans, comprenant la pose et dépose de 21 motifs poteaux et 3 motifs transversaux. 2 techniciens équipés d'une nacelle seront chargés de la pose et dépose.

Le montant annuel pour la pose et dépose est de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

Le montant annuel des fournitures s'élève à la somme de 2 595 € HT soit 3 114 € TTC.

Le montant global annuel s'élève donc à la somme de 4 195 € HT soit 5 034 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. MAZE
- **ACCEPTÉ** le contrat renouvelable 3 fois proposé par SONOLUX pour un montant de 4 195 € HT soit 5 034 € TTC/AN.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat aux conditions sus exposées.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-86 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE BRETTEVILLAISE

M. MAZE informe le Conseil qu'il convient, dans le cadre du repas des aînés, de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale brettevillaise pour les dépenses afférentes à l'organisation de la manifestation. Il propose à l'assemblée de verser une subvention d'un montant de 1 800 €, correspondant à l'achat des décorations, des boissons et de la confection des desserts par les membres de l'Amicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Amicale brettevillaise d'un montant de 1 800 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de ladite subvention.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-87 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ITINÉRANCE

Mme LEMARCHAND donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention de l'association ITINÉRANCE, basée à Cherbourg-en-Cotentin et qui a pour objectif d'aider dans leurs démarches les personnes exilées, toutes ces personnes qui ont été contraintes de quitter leur pays et qui arrivent sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. ITINÉRANCE leur apporte une aide matérielle en lien avec d'autres associations de solidarité : nourriture, vêtements, chaussures, ... Les chaussures sont les plus difficiles à trouver, sachant qu'une paire de chaussures revient à 30/40 €.

Mme LEMARCHAND propose au Conseil le versement d'une subvention de 200 €.

M. MOUCHEL, prenant la parole, déclare que comme nous refusons le versement de subventions à des écoles privées, il refuse de voter cette demande d'ITINÉRANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** de la demande de subvention
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 200 € à l'association ITINÉRANCE
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de ladite subvention.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 12 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Mrs MOUCHEL, POTTIER, THOMINE).

2018-88 ACHAT D'UN TERRAIN

M. DE BOURSETTY rappelle que lors de la séance du 6 septembre dernier, il nous avait informés que des négociations étaient en cours pour l'achat d'un terrain en vue de l'aménagement d'un parking pour la maison médicale. Un accord a été trouvé avec M. DESMARET pour l'achat d'une partie de la parcelle A 635 (terrain constructible) de 554 m2 pour un montant global de 33 240 € soit 60 € le M2. Les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Cet achat permettra l'aménagement d'un parking de 9 places dans un premier temps. Le coût estimé des travaux se situera autour de 10 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- **ACCEPTE** l'achat de partie de la parcelle A 635 de 554 m2 pour un montant de 33 240 €
- **ACCEPTE** la charge des frais d'acquisition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y afférent

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-89 REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Mme PEYRACHE donne lecture au Conseil du règlement intérieur de la bibliothèque.

Ce règlement expose les différentes dispositions générales, les modalités d'inscription et des prêts de documents ainsi que les obligations des usagers.

Ce règlement rappelle que la bibliothèque est un service public destiné à toute la population contribuant à la culture, l'information et la documentation. Les horaires d'ouverture sont précisés dans les modalités pratiques et les usagers seront prévenus des changements par voie d'affichage sur le site : www.bretteville.bibenligne.fr. L'accès au numérique et au poste internet fait l'objet de dispositions spécifiques, les utilisateurs devant s'y conformer.

Lors de son inscription, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et reçoit une carte personnelle de lecteur valable 1 an.

Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits et effectué à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son emplacement. Il est interdit de fumer, vapoter dans les locaux de la bibliothèque. Boire et manger dans les locaux est toléré si cela n'altère pas la propreté des lieux et le bon état des collections.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents, le personnel les accueille, les conseille, mais en aucun cas ne peut les garder.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera remis à l'utilisateur lors de son inscription et affiché dans les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la bibliothèque aux termes et conditions sus exposés.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-90 ADMISSION EN NON VALEUR

Mme Carole GOSSWILLER informe l'assemblée que des créances sont irrécouvrables.

Le tableau ci-après concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 294.04 €, liste arrêtée à la date du 24/09/2018.

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
RAR inférieur seuil poursuite	2017	0.04 €
Combinaison infructueuse d'actes	2016	58.00 €
Combinaison infructueuse d'actes	2014	232.00 €
TOTAL		290.04 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, Mme GOSSWILLER demande au Conseil de statuer sur l'admission en non-valeur de ce tableau de créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE.

2018-91 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DANS LE CADRE DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Mme LEMARCHAND expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales, les commissions administratives vont se réunir pour la dernière fois sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 09 janvier 2019 afin d'instruire les demandes d'inscriptions et de radiations de l'année 2018.

À partir du 1^{er} janvier 2019, toute demande d'inscription et toute procédure de radiation sera traitée selon les nouvelles modalités issues des lois du 1^{er} août 2016 et de leurs décrets d'application. Ce nouveau dispositif permet la création d'un répertoire électoral unique (REU).

Concernant la commission de contrôle pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont 3 ayant appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres (hors le Maire et les Adjoints) prêts à participer aux travaux de la Commission. Les deux autres conseillers municipaux composant celle-ci sont différents selon le nombre de listes. Pour ce qui concerne Bretteville, ce sont donc deux conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

La liste des conseillers municipaux doit être transmise au Préfet avant le 31 décembre prochain afin qu'elle puisse être nommée officiellement dès le 1^{er} janvier 2019.

Ayant entendu l'exposé de Mme LEMARCHAND,

Le Conseil municipal présente les noms des Conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de cette Commission de contrôle, comme suit :

- **Pour la liste majoritaire** : M. Michel HOCHET, M. Michel LEJETTÉ, M. Jean-Paul MAZE
- **Pour la liste minoritaire** : M. Marc MOUCHEL et M. Alain THOMINE

2018-92 MOTION CONTRE LES SERVICES DE LA POSTE

M. LEJETTÉ rappelle qu'en sa séance du 6 septembre dernier, le Conseil avait accepté un contrat avec la poste pour la collecte et la distribution du courrier, suite à de nombreux problèmes entraînant une perturbation préjudiciable aux traitements de dossiers. Il apparaît que malgré ce contrat des problèmes subsistent. M. LEJETTÉ propose au Conseil d'adopter la motion suivante :

« Monsieur le Directeur de la Poste,

Nous, élus de Bretteville, tenons à vous faire part de notre mécontentement quant à la dégradation de vos prestations. En effet, suite à la réorganisation de vos tournées, vos agents n'ont plus le temps d'effectuer les opérations d'ordre général comme par exemple de venir présenter les courriers en recommandé à la Mairie. Comme la Mairie s'est plainte de cet état de fait, un commercial est venu nous proposer un contrat qui rend un service particulier au signataire, en l'occurrence la Mairie. Nous avons accepté ce contrat pour permettre à la Mairie de retrouver son fonctionnement et sa réactivité initiale. Cependant nous tenons à vous dire que nous sommes attachés à un service public de qualité et regrettons que la Poste dégrade ses prestations pour ensuite proposer des contrats individuels. Le propre des services publics est de garantir l'égalité de traitement envers tous les citoyens. Il est évident qu'en proposant des contrats particuliers pour plier la dégradation de vos services, vous ne garantissez plus l'égalité de traitement.

Par ce courrier nous vous demandons de maintenir vos prestations telles que nous les avons toujours connues. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de signer cette motion

DÉCISION VOTÉE À LUNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme GOSSWILLER informe l'assemblée que vendredi 9 courant entre 16h et 17h, une dizaine de personnes sont venues récupérer les plantes qui ont fleuri la commune cet été.
- M. le Maire nous informe que le poste d'animation est désormais pourvu. 2 candidats étaient en lice dont 1 demeurant à Bretteville, mais celui-ci ne possédait pas les diplômes requis pour la direction d'un centre de loisirs. Le choix s'est donc porté sur le deuxième candidat, Mme Julie LÉONARD, qui dispose de tous les diplômes requis. Mme LÉONARD prendra son poste à partir du 22 octobre courant et connaît bien notre centre y ayant travaillé pour les Francas.
- M. le Maire précise que l'inauguration de la maison médicale et de la bibliothèque aura lieu le samedi 1^{er} décembre 2018. Les anciens Maires de la commune seront invités. Une opération « portes ouvertes » sera organisée un autre jour (date à fixer) pour la population.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'un concert du groupe normand « Les bons voisins » est organisé le mercredi 14 novembre 2018 à 19h dans la salle polyvalente de la commune. Comme lors d'une précédente représentation, le club des Aînés organise cette soirée conjointement avec la mairie. Le prix de l'entrée au concert est fixé à 10 €. Une soupe sera servie à l'issue de la représentation pour ceux qui le désirent au prix de 5 €.
- Mme PEYRACHE informe l'assemblée que les 3 agents recenseurs ont été recrutés. Mmes LODS, MARIETTE et THOMINE seront chargées de la collecte des bulletins.

QUESTIONS DIVERSES

- M. THOMINE tient à faire part du contentement des gens (marcheurs, agriculteurs, ...) pour l'entretien des chemins pédestres. Il évoque ensuite l'insatisfaction des riverains du Hameau Besnard pour le mauvais état de la place (trous) rendant la circulation difficile et qui devrait être refaite. M. le Maire lui répond qu'une réunion spécifique pour le Hameau Besnard sera

organisée très prochainement. M. le Maire précise qu'on ne peut refaire la chaussée si le dessous n'est pas aux normes, et en ce moment il se sent contraint de porter plainte pour pollution car actuellement une maison envoie tous ses excréments dans le réseau pluvial et ceci est inadmissible. La personne concernée va recevoir sous peu un courrier en recommandé. Nous refferons le réseau pluvial mais il faut d'abord que les riverains règlent le problème de l'assainissement. La commune ne peut pas faire les travaux d'assainissement car elle n'en a pas la compétence. La seule solution serait que les riverains créent une association des usagers afin d'organiser un assainissement collectif, et dans ce cas nous pourrions verser une subvention à cette association. Tous ces points seront discutés lors de la réunion qui sera réservée aux seuls habitants du Hameau. Enfin, M. le Maire rappelle que la moitié de la place est du domaine privé et non public.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.